

*Ne pas distribuer directement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.
Cette offre ne donne pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis à l'approbation
de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).*

*Dans le présent communiqué, les expressions « CBI », la « Société » ou l'« Émetteur » désignent la
société Crypto Blockchain Industries. L'expression le « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué
par la Société et l'ensemble des sociétés entrant dans son périmètre de consolidation.*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, France, le 16 janvier 2023 à 8h00 CET

Augmentation de capital de 4,9 millions d'euros par émission d'ABSA avec maintien du DPS, pour accélérer le développement d'AlphaVerse dans l'univers du football

- CBI souhaite accélérer le développement d'AlphaVerse, en particulier dans l'univers des mondes digitaux dédiés au football, qu'elle développe pour le compte de clubs de premier plan. Opérés par CBI dans le cadre de licences accordées par les clubs avec partage des revenus, ces mondes s'appuient sur un modèle Free-to-Play. Chaque monde reproduit le stade du club en 3D au cœur d'un monde digital dédié au club et riche de nombreuses expériences et mini-jeux. Chaque place dans ces stades digitaux est un NFT qui offre des avantages dans la vie réelle. CBI propose à ces clubs de football partenaires un accès de premier plan au Web3 et entend offrir à chaque supporter une expérience en ligne unique.
- L'émission se fait sous forme d'actions à bons de souscription (« ABSA »), comprenant une action nouvelle (l'« Action Nouvelle ») assortie d'un bon de souscription d'actions (« BSA »).
- 1 action existante donne droit à 1 DPS, et 40 DPS permettent de souscrire à 1 ABSA pendant la période de souscription ouverte du 19 janvier 2023 au 1^{er} février 2023 (inclus).
- Prix de souscription : 0,80 euro par ABSA, soit une décote faciale de 17,0% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes sur trois jours au 13 janvier 2023, de 12,9% par rapport au cours de clôture de l'action CBI le 13 janvier 2023 (0,919 euro) et une décote de 12,5% par rapport à la valeur théorique de l'action CBI ex-droit (0,914 euro) à la même date.
- 1 BSA sera détaché de chaque ABSA souscrite. 3 BSA donneront le droit de souscrire à une action ordinaire au prix de 1,40 euro par action jusqu'au 31 mars 2024.
- La dilution totale est de 2,50% du capital existant avant exercice des BSA et de 3,33% en cas d'exercice de la totalité des BSA.
- Ker Ventures SARL, principal actionnaire de CBI, s'engage à souscrire à hauteur de 1 million d'euros et garantit la bonne fin de l'opération.
- Investissement éligible à la réduction exceptionnelle d'impôt sur le revenu de 25% et actions CBI éligibles aux FIP, FCPI et au PEA-PME.

Crypto Blockchain Industries (CBI, Euronext Growth Paris : FRO014007LWO – ALCBI) est une société française qui développe, opère et investit dans des jeux vidéo, applications professionnelles et projets sélectifs liés à la blockchain, aux Non-Fungible Tokens (« NFTs ») et aux crypto-devises. CBI développe AlphaVerse, un univers virtuel ouvert et connecté, qui regroupe aujourd'hui de nombreux mondes dans le domaine de la musique, des jeux vidéo, des arts digitaux et des associations et organisations caritatives et qui s'étend désormais à l'univers du football.

CBI lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) pour des actions nouvelles (« Actions Nouvelles ») assorties de bons de souscription d'actions (« BSA ») (les Actions Nouvelles et les BSA étant collectivement dénommées les « ABSA »). Le montant de l'émission des ABSA est d'environ 4,9 millions d'euros, montant porté à un maximum d'environ 7,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de ces BSA. Cette offre ne donne pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Pour Frédéric Chesnais, Président-Directeur Général et Fondateur de CBI : *« Cette levée de fonds intervient pour accélérer le développement de notre cœur d'activité, AlphaVerse, notre passerelle ouverte et connectée vers le Web3 qui a déjà fait l'objet d'une première phase de test réussie. Nous avons déjà déployé de nombreux partenariats de licences dans des domaines populaires : la musique, les jeux, les arts digitaux, et les associations et organisations caritatives. Depuis plusieurs mois, nous travaillons au développement de partenariats avec des clubs de football de premier plan et nous rencontrons un vif succès qui va nous amener à développer des mondes virtuels dédiés à ces clubs. Nous sommes confiants quant au développement de nos activités dans le secteur de la blockchain offrant des opportunités sur le long terme et dans notre capacité à délivrer des expériences attractives, tant pour les partenaires que les utilisateurs. »*

L'opération sera réalisée par voie d'émission de 6 114 687 ABSA au prix unitaire de 0,80 euro, comprenant chacune une action nouvelle (l'« Action Nouvelle ») et un bon de souscription d'actions (« BSA »). À chaque Action Nouvelle émise sera attaché un bon de souscription (BSA) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 3 BSA permettront la souscription d'une action ordinaire à un prix d'exercice unitaire de 1,40 euro, à tout moment à compter de l'émission des BSA jusqu'au 31 mars 2024 ;
- à l'issue de l'opération, les BSA seront admis à la négociation sur Euronext Growth sous le code ISIN FRO01400D0X2.

Cette levée de fonds permettra :

- **d'accélérer le développement d'AlphaVerse**, le métaverse ouvert et connecté basé sur la blockchain de CBI. Grâce à son Hub, l'emplacement central d'AlphaVerse, présenté en septembre 2022 après plus d'une année de développement, AlphaVerse combine de nombreux univers différents, offrant chacun une expérience différente. Développés par CBI dans le cadre de licences accordées par les clubs avec partage des revenus, les mondes s'appuient sur un modèle Free-to-Play. Chaque monde reproduit le stade du club en 3D, au cœur d'un monde digital dédié au club avec, par exemple un musée, des écrans géants permettant la diffusion par le club de contenus exclusifs, de nombreux mini-jeux pour tous et des magasins virtuels. Chaque place dans ces stades digitaux est un NFT qui offre des avantages dans la vie réelle. Les détenteurs peuvent y afficher une photo ou un message, participer à des jeux exclusifs, gagner des maillots, des places pour des matches du club et de nombreux autres lots. CBI propose à ces clubs de foot partenaires un accès de premier plan au Web3 et entend offrir à chaque supporter une expérience en ligne unique. Cette allocation devrait représenter 65% du produit de l'émission ;
- **de saisir des opportunités de développement de nouveaux jeux en partenariat** avec des studios externes et/ou de procéder à des acquisitions ciblées de sociétés de la blockchain ou pouvant s'y développer. Cette allocation devrait représenter environ 20% du produit de l'émission ;
- **de constituer une réserve pour de futures acquisitions en lien avec l'écosystème blockchain et de financer l'activité courante** de la Société. Cette allocation devrait représenter environ 15% du produit de l'émission.

Pour cette augmentation de capital, CBI a reçu des engagements de souscription à titre irréductible de Ker Ventures, SARL (« Ker Ventures ») (une société détenue par Frédéric Chesnais, Président-directeur général et principal actionnaire de CBI) pour un montant de 1 000 000,00 euros en numéraire, soit 1 250 000 ABSA représentant 20,4% du montant brut de l'émission à ce jour. Ker Ventures a de plus consenti une garantie de bonne fin d'un montant de 2 668 812,80 euros, soit 3 336 016 actions représentant 54,6% du montant brut de l'émission à ce jour, permettant d'atteindre le seuil de réussite de 75,0%. Cette garantie s'exercera par compensation de créances avec une partie du compte courant d'associés de Ker Ventures. Aux termes des différents engagements de souscription conclus par CBI avec Ker Ventures, une commission de garantie égale à 2% prorata temporis des montants garantis sera due par CBI à Ker Ventures, soit un montant total de 4 448,02 euros.

Dans l'hypothèse d'une souscription à 100%, le montant net total de l'émission (correspondant au montant brut déduit de la commission de garantie et avant frais de l'opération) s'élèverait à 4 891 749,60 euros. Ces montants s'entendent avant exercice de tout ou partie des BSA.

Le détail des engagements de souscription est présenté au paragraphe « Garantie - Engagements de souscription » du présent communiqué.

FACTEURS DE RISQUES

Les principaux facteurs de risques liés à l'émission figurent ci-après :

- le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée. À titre indicatif et sur une base non diluée, après réalisation de la présente augmentation de capital à hauteur de 100%, la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1,00% du capital social de la Société préalablement à l'augmentation de capital et ne souscrivant pas à celle-ci serait de 0,976% et de 0,968% en cas d'exercice de l'intégralité des BSA émis. Le détail des effets dilutifs de la présente opération est présenté au paragraphe « Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire (pour l'actionnaire qui ne souscrit pas) » du présent communiqué ;
- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ;
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- en cas de baisse du prix du marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.

Les investisseurs sont en outre invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits dans le Rapport financier annuel 2021-2022 (clos au 31 mars 2022), le Rapport financier semestriel 2022-2023 (clos le 30 septembre 2022) ainsi que la présentation investisseurs, documents disponibles sur le site internet de la Société : <https://cbicorp.io/investors/>

CARACTÉRISTIQUES ET MODALITÉS DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS À BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (« ABSA »)

Capital social avant l'opération : le capital social de CBI est composé de 244 587 500 actions, intégralement souscrites et libérées, d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 euro) chacune, admises aux négociations sur le marché régulé Euronext Growth Paris. Le capital social de CBI s'élève ainsi à 24 458 750,00 euros.

Nature de l'opération : la levée de fonds proposée par la société CBI porte sur une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec bons de souscription attachés (« ABSA »), avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS »). Chaque ABSA comprend une action nouvelle (les « Actions Nouvelles »), et un bon de souscription d'actions (« BSA »).

Nombre maximum d'ABSA : 6 114 687 ABSA de 0,10 euro de valeur nominale chacune. 40 DPS permettront de souscrire à 1 ABSA. Après détachement des BSA, les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront admises sur le marché d'Euronext Growth à Paris dès leur émission prévue le 8 février 2023 sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0014007LW0).

Prix de souscription : le prix d'émission des ABSA est de 0,80 euro, soit une décote faciale de 17,0% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action CBI sur les trois derniers jours jusqu'au 13 janvier 2023, de 12,9% par rapport au cours de clôture de l'action CBI le 13 janvier 2023 (0,919 euro) et une décote de 12,5% par rapport à la valeur théorique de l'action CBI ex-droit (0,914 euro) à la même date.

Montant maximum de l'augmentation de capital : le montant brut total de l'émission s'élève à 4 891 749,60 euros correspondant au produit du nombre d'ABSA émises, soit 6 114 687 ABSA, multiplié par le prix de souscription d'une ABSA (0,80 euro).

Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : le montant nominal total de l'émission s'élève à 611 468,70 euros, correspondant au produit du nombre d'ABSA émises, soit 6 114 687, multiplié par la valeur nominale d'une action ordinaire CBI (0,10 euro).

Caractéristiques des BSA attachés aux actions nouvelles : (i) 3 BSA permettront la souscription d'une action ordinaire à un prix d'exercice unitaire de 1,40 euro, à tout moment à compter de l'émission des BSA et jusqu'au 31 mars 2024 ; (ii) à l'issue de l'opération, il sera demandé l'admission à la négociation sur Euronext Growth des BSA sous le code ISIN FR001400D0X2.

Montant maximum de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA : le montant brut total de l'émission s'élève à 2 853 520,60 euros correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises à l'issue de l'exercice des 6 114 687 BSA, soit 2 038 229 actions ordinaires nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action CBI (1,40 euro).

Montant nominal maximum de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA : le montant nominal total de l'émission s'élève à 203 822,90 euros correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises à l'issue de l'exercice des 6 114 687 BSA, soit 2 038 229 actions ordinaires nouvelles, multiplié par la valeur nominale d'une action ordinaire CBI (0,10 euro).

Période de souscription : la période de souscription des ABSA sera ouverte du 19 janvier 2023 au 1^{er} février 2023 (inclus).

Droit préférentiel de souscription : la souscription des ABSA sera réservée, par préférence :

- aux titulaires d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte titres à l'issue de la journée comptable du 16 janvier 2023, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 17 janvier 2023 à raison d'un droit préférentiel de souscription par action existante de la Société ; et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire, du 19 janvier 2023 jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 1^{er} février 2023 inclus, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription :

- à titre irréductible, à raison de 1 ABSA pour 40 actions existantes possédées. 40 droits préférentiels de souscription permettront en effet de souscrire à une ABSA au prix de 0,80 euro par Action Nouvelle ;
- à titre réductible, le nombre d'ABSA qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, étant précisé que seules les ABSA éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'ABSA ; et
- aux souscriptions à titre libre dès lors que certaines actions resteraient disponibles à l'issue des souscriptions visées aux alinéas ci-dessus ;
- les DPS seront admis sur Euronext Growth et négociables sous le code ISIN FR001400D153.

Ker Ventures, actionnaire (avec les sociétés affiliées) à hauteur de 91,83% du capital de la Société renonce à son droit préférentiel de souscription à hauteur de 20 DPS.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription : 0,0051 euro (sur la base du cours de clôture de l'action le 13 janvier 2023, soit 0,919 euro). Le prix d'émission des ABSA fait apparaître une décote de 12,50% par rapport à la valeur théorique de l'action CBI ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription, ni de la valeur de l'action CBI ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

Cadre juridique de l'opération : Faisant usage de la délégation conférée aux termes de la 16^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 16 septembre 2022, le conseil d'administration du 12 janvier 2023 a décidé de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dont les modalités sont détaillées dans le présent communiqué, ainsi que dans un avis aux actionnaires avec parution le 16 janvier 2023 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Garantie – Engagements de souscription : La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Toutefois, les personnes présentées ci-dessous ont conclu des engagements de souscription avec la Société en date du 11 janvier 2023 pour un montant maximum global de 1 000 000,00 euros, soit 1 250 000 ABSA, représentant 20,4% du montant brut de l'émission.

Ker Ventures, actionnaire à hauteur de 91,83% du capital de CBI, s'est engagée à souscrire à la présente émission :

- de manière irréductible à hauteur de 1 000 000,00 euros ;
- de manière libre à titre de garantie à hauteur d'un montant maximal de 2 668 812,80 euros permettant ainsi d'assurer l'atteinte du seuil de succès de 75,0% de l'augmentation de capital. Cet engagement de garantie sera rémunéré à hauteur de 4 448,02 euros ; et
- dans les deux cas par compensation avec une partie du compte courant d'associés qu'elle détient à l'encontre de CBI.

Limitation de l'augmentation de capital : en application de l'article L. 225-134 du Code de commerce, l'augmentation de capital pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75,0% au moins du montant fixé initialement.

DPS des actions en auto-contrôle : il a été décidé que les DPS détachés des actions auto détenues seront vendus sur le marché pendant la période de négociation.

INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES PAR ACTION

À titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 31 mars 2022 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2022) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée*	Base diluée**
Avant émission des Actions Nouvelles et après émission de 2 000 000 actions le 31 août 2022 pour 2,5 millions d'euros	0,082	0,082
Après réalisation de l'augmentation de capital à 75%	0,095	0,095
Après réalisation de l'augmentation de capital à 100%	0,100	0,100
Après émission des BSA	0,113	0,113

* sur la base d'un nombre d'actions existantes de 244 587 500 au 31 décembre 2022.

** il n'existe aucun instrument dilutif au 31 décembre 2022.

INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE (POUR L'ACTIONNAIRE QUI NE SOUSCRIT PAS)

À titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1,00% du capital social de la Société préalablement à l'augmentation de capital et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 31 mars 2022 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2022), serait la suivante :

*Ne pas distribuer directement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.
Cette offre ne donne pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis à l'approbation
de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).*

Participation de l'actionnaire (%)	Base non diluée*	Base diluée **
Avant émission des Actions Nouvelles	1,000%	1,000%
Après réalisation de l'augmentation de capital à 75%	0,982%	0,982%
Après réalisation de l'augmentation de capital à 100%	0,976%	0,976%
Après émission des BSA	0,968%	0,968%

* sur la base d'un nombre d'actions existantes de 244 587 500 au 31 décembre 2022.

** il n'existe aucun instrument dilutif au 31 décembre 2022.

INCIDENCE SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ

Dans l'hypothèse d'une souscription à 100% de l'émission intégrant un taux de service de 100% aux engagements de souscription, la répartition du capital de la Société serait la suivante (sur la base d'une situation d'actionnariat au 31 décembre 2022) :

Avant opération

Actionnaires avant opération	Nombre d'actions	% de détention	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Ker Ventures SARL (et sociétés affiliées)	224 598 424	91,83%	224 598 424	92,48%
Auto-contrôle	1 725 000	0,71%	-	-
Public	18 264 076	7,47%	18 264 076	7,52%
Total	244 587 500	100,00%	242 862 500	100,00%

Après émission des Actions Nouvelles

Actionnaires après émission des Actions Nouvelles	Nombre d'actions	% de détention	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Ker Ventures SARL (et sociétés affiliées)	225 848 424	90,54%	225 848 424	90,71%
Auto-contrôle	1 725 000	0,69%	-	-
Public	23 128 763	8,77%	23 128 763	9,29%
Total	250 702 187	100,00%	248 977 187	100,00%

Après émission des Actions Nouvelles et des BSA

Actionnaires après émission des Actions Nouvelles et des BSA	Nombre d'actions	% de détention	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Ker Ventures SARL (et sociétés affiliées)	226 265 091	89,52%	226 265 091	90,14%
Auto-contrôle	1 725 000	0,68%	-	-
Public	24 750 325	9,79%	24 750 325	9,86%
Total	252 740 416	100,00%	251 015 416	100,00%

Ker Ventures est contrôlée par Frédéric Chesnais.

CALENDRIER

12 janvier 2023	Décision du conseil d'administration de lancement et de fixation des caractéristiques de l'augmentation de capital
16 janvier 2023	Communiqué de presse de lancement décrivant les caractéristiques de l'augmentation de capital
16 janvier 2023	Avis Euronext relatif à l'émission des ABSA
16 janvier 2023	Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres auront droit à se voir attribuer des droits préférentiels de souscription
16 janvier 2023	Publication de l'avis au BALO
17 janvier 2023	Détachement des DPS et début des négociations
19 janvier 2023	Ouverture de la période de souscription et début de la période d'exercice des DPS
30 janvier 2023	Fin de la période de négociation des DPS
1 ^{er} février 2023	Clôture de la période de souscription et de la période d'exercice des DPS
7 février 2023	Diffusion du communiqué de résultat de l'opération Diffusion par Euronext de l'avis d'admission
9 février 2023	Règlement livraison Cotation des Actions Nouvelles

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

L'augmentation de capital sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et faculté de souscription à titre irréductible et à titre réductible. Chaque action détenue à la clôture le 16 janvier 2023 donnera droit à un DPS. 40 DPS détenus ou achetés permettront de souscrire à titre irréductible à 1 ABSA. Les DPS seront cotés et négociables jusqu'au 30 janvier 2023 inclus sur le marché régulé d'Euronext Growth à Paris sous le code ISIN FR001400D153.

→ Si vous êtes actionnaire de la Société

Vous disposez de DPS attachés à vos actions CBI, qui vous permettent de souscrire en priorité aux ABSA en appliquant le rapport 1 ABSA pour 40 DPS.

- Soit vous disposez d'un nombre exact et suffisant d'actions anciennes pour pouvoir souscrire via vos DPS à un nombre entier d'ABSA (par exemple, si vous disposez de 40 actions CBI, vous pourrez souscrire par priorité à 1 ABSA),
- Soit vous ne disposez pas d'un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'ABSA, vous pourrez dès lors acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le rapport conduisant à un nombre entier d'ABSA (1 ABSA pour 40 DPS).

Vous pouvez par ailleurs, en plus des souscriptions à titre irréductible effectuées au moyen des DPS dont vous disposez, souscrire à titre réductible au plus tard le 1^{er} février 2023 le nombre d'ABSA que vous souhaitez, en faisant parvenir votre demande, en même temps que votre demande de souscription à titre irréductible, auprès de Financière Uzès (13 rue d'Uzès - 75002 - Paris) ou auprès de votre intermédiaire financier habilité (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve que l'opération ne soit pas déjà souscrite totalement à titre irréductible par les titulaires de DPS et sera servie dans la limite de votre demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de votre souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'ABSA). Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

→ Si vous n'êtes pas actionnaire de la Société

Vous pouvez souscrire de deux manières :

- Soit en faisant l'acquisition en bourse de droits préférentiels de souscription du 19 janvier 2023 au 30 janvier 2023, par l'intermédiaire de l'établissement financier en charge de votre compte-titre et en exerçant, au plus tard le 1^{er} février 2023, vos DPS auprès de ce dernier. Le code ISIN des DPS est le FR001400D153.
- Soit en souscrivant à titre libre au plus tard le 1^{er} février 2023. Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de Financière Uzès (13 rue d'Uzès - 75002 - Paris) ou auprès de leur intermédiaire financier habilité. Conformément aux dispositions de l'article L 225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le conseil d'administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectuées des demandes de souscriptions à titre libre.

ÉLIGIBILITÉ DE L'OFFRE À LA RÉDUCTION EXCEPTIONNELLE D'IMPÔT SUR LE REVENU DE 25%, AUX PEA & PEA-PME ET QUALIFICATION BPIFRANCE ENTREPRISE INNOVANTE

Les versements au titre de la souscription directe au capital de CBI peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 25%, en application de l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts et dans le cadre de la loi de finances 2019. Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sur le revenu sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable. Les souscripteurs personnes physiques pourront, le cas échéant, faire la demande de l'attestation fiscale auprès de la Société, qui la leur délivrera jusqu'à l'atteinte du plafond légal applicable.

Les demandes d'attestation devront être transmises par email, contact@cbicorp.io, ou par voie postale à l'adresse suivante : CBI - 38 rue de Berri - 75008 Paris.

CBI annonce respecter les critères d'éligibilité au PEA-PME précisés par les dispositions des articles L. 221-32-2 et D.221-113-5 et suivants du Code monétaire et financier. En conséquence, les actions CBI peuvent pleinement être intégrées au sein des plans d'épargne en actions (PEA) et des comptes PEA-PME, qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique.

Dans le cadre de cette opération, CBI est conseillée par Atout Capital (conseil de l'opération).

Toutes les informations et communiqués de presse CBI sont disponibles sur <https://cbicorp.io/news/>

*Ne pas distribuer directement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.
Cette offre ne donne pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis à l'approbation
de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).*

AVERTISSEMENT

Aucune garantie n'est donnée quant à l'exhaustivité, la réalité et l'exactitude des informations fournies. Les informations et opinions contenues dans ce communiqué ainsi que l'ensemble des éléments présentés lors de la réunion d'information de ce jour sont fournis à la date de ce communiqué et peuvent être amenés à évoluer à tout moment. Certaines des informations contenues dans le communiqué ont un caractère purement prévisionnel et prospectif. Ces informations sont données à la date du communiqué et aucune garantie n'est donnée quant à la fiabilité de ces informations dont la Société ne sera aucunement tenue de proposer une mise à jour.

A PROPOS DE CBI

CRYPTO BLOCKCHAIN INDUSTRIES (« CBI ») est une société française qui développe, opère et investit dans des jeux vidéo, applications professionnelles et projets sélectifs liés à la blockchain, aux Non-Fungible Tokens (« NFTs ») et aux crypto-monnaies. Fondée par Frédéric Chesnais, entrepreneur reconnu de l'industrie du jeu vidéo et pionnier de la blockchain, CBI a l'ambition de développer et de valoriser un portefeuille d'activités blockchain couvrant différents secteurs (jeux vidéo, finance, logistique...) pour tirer parti de cette technologie, par une exploitation directe ou en partenariat. CBI a déjà réalisé plusieurs investissements et développe actuellement un monde virtuel (métaverse) AlphaVerse, basé sur la technologie blockchain, qui est en phase de tests. Les actions de CBI (ALCBI, FR0014007LW0) sont admises à la cotation sur le compartiment E2 (Offre au public) du marché d'Euronext Growth Paris et sont éligibles aux PEA, PEA-PME, et à la réduction exceptionnelle d'impôt sur le revenu de 25%.

Plus d'informations sur www.cbicorp.io

CONTACTS

CBI

Frédéric CHESNAIS
PDG
fredchesnais@cbicorp.io
www.cbicorp.io

Listing Sponsor

Atout Capital
Rodolphe OSSOLA
rodolphe.ossola@atoutcapital.com

Communication financière

Calyptus - Maisie Mouret
+33 1 53 65 68 68
cbi@calyptus.net